

# Conditions commerciales générales de livraison de produits par la société

TISKÁRNA GRAFICO s.a.r.l.

(ci-après seulement « Conditions de livraison »)

version [1] en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

## I. Application des conditions de livraison

1. Ces conditions de livraison régissent les conditions contractuelles de la livraison de marchandise et service (ci-après aussi seulement « produits ») par le fournisseur au client.
2. **Fournisseur** signifie la société TISKÁRNA GRAFICO s.a.r.l, N° SIREN : 25885839, siège social U Panského mlýna 1438/33, CZ-74706 Opava – Kylešovice, (République tchèque), inscrite au Registre de commerce tenu par le Tribunal régional d'Ostrava, section C, dossier 24238.
3. **Client** signifie toute personne morale ou physique détentrice d'une autorisation aux activités commerciales dans tous les secteurs d'activités qui constituent une partie d'une relation commerciale avec le fournisseur, nouée de façon indiquée ci-dessous ou d'une autre si une telle personne physique ou morale s'est engagée à recevoir de la marchandise de la part du fournisseur ou si le fournisseur est tenu de réaliser pour le compte de cette personne un ouvrage ou un autre service.
4. Ces conditions de livraison forment une partie intégrante de tous les contrats conclus entre le fournisseur et le client, dont l'objet est la livraison de produits. Ensemble avec le contrat, elles représentent l'accord complet entre les parties contractantes.
5. Toute déclaration, garantie, négociation, concours commercial, déclaration d'intention et pratique commerciale non spécifiée expressément dans le contrat ou dans ces conditions de livraison, orales ou écrites, n'est obligatoire pour aucune partie contractante.
6. Les parties contractantes sont expressément d'accord pour que les conditions commerciales du client ne s'appliquent pas aux relations commerciales régies par ces conditions de livraison, si rien d'autre n'est pas expressément conclu dans le contrat donné.
7. Les parties contractuelles déclarent ne pas tenir compte dans leur relation juridique des pratiques commerciales suivies en général ou dans leur secteur d'activité et que les pratiques commerciales ne passent pas dans leur relation juridique devant les dispositions du Code civil qui n'ont pas d'effet obligatoire, mais ne sont utilisées que dans le cas où le Code civil ne traite pas de la situation donnée.
8. Ces conditions de livraison s'appliquent à tous les actes du fournisseur, c'est-à-dire également à son offre, à l'acceptation de l'offre etc.
9. Le client prend en compte que ces conditions de livraison s'appliquent à une large gamme de relations commerciales du fournisseur, allant des contrats d'achat jusqu'aux contrats innomés en passant par des contrats d'ouvrage etc. De ce fait, elles contiennent également des articles et points qui ne s'appliqueront expressément pas à la relation commerciale concrète. Cependant, ce fait ne signifie nullement l'inintelligibilité ou l'imprécision ou toute nullité, pour une autre raison, de ces conditions de livraison ou de leurs points respectifs.

## II. Contrat

1. Par le contrat, le fournisseur s'engage à fournir au client le produit et à lui transférer la propriété de ce

produit, le client doit l'accepter en sa propriété et payer au fournisseur son prix conclu. En dehors de la livraison du produit, le fournisseur peut s'engager par le contrat à réaliser le produit pour ensuite le livrer.

2. Le contrat est conclu au moment de l'accord entre la proposition de conclure le contrat et (via commande ou demande) et son acceptation. Pour éviter tout doute, les parties contractantes déclarent que cette acceptation doit se faire sans réserve, c'est-à-dire que si l'acceptation devait changer de quelque façon la proposition de conclure le contrat (même s'il s'agit d'un secondaire), cela signifie une nouvelle proposition de conclure le contrat qui doit être accepté pour que le contrat soit conclu. Si l'acceptation n'a pas lieu, mais la prestation suivant la proposition précédente (passée en premier) de conclure contrat a eu lieu, le contrat est considéré comme conclu, comme si l'acceptation de la proposition ne s'écartait pas de la proposition de conclure le contrat. Les contrats sont conclus par écrit. Dans le cas de clients avec lequel un contrat-cadre ou une commande dite annuelle est conclu par écrit, on considère comme respect de la forme écrite de la conclusion du contrat également l'envoi de la commande par le client ainsi que son approbation par voie électronique (courriel, télécopie).

## III. Prix du contrat et conditions de paiement

1. Le client doit payer au fournisseur le prix contractuel conclu par les parties contractantes dans le contrat. Le client doit payer tous les produits qui lui seront livrés en plus de la quantité conclue dans le contrat (mais au max. un prix de 2 % des produits livrés en plus). En vertu du § 1765 alinéa 2 et du § 2620 alinéa 2, le client assume le risque du changement des circonstances. Les prix sont toujours conclus sans TVA, si le client n'est pas soumis à son paiement, il doit expressément le mentionner dans la proposition du contrat, voir dans l'acceptation de la commande.
2. Si le contrat ne stipule pas expressément autre chose, il ne peut pas être conclu sans la précision du prix contractuel ou de la façon de sa définition, si toutefois un tel contrat est passé, on considère que les parties contractantes se sont mises d'accord sur le paiement du prix habituel.
3. Si le prix contractuel dépasse 100 000 CZK ou s'il est conclu avec un nouveau client, le fournisseur peut demander une avance jusqu'à 80 % du prix contractuel, que le client est tenu de payer. Le temps de l'éventuel retard de paiement de l'avance par le client, le fournisseur n'est pas en retard de la prestation de ses engagements et le délai de livraison des produits est prolongé du temps de ce retard.
4. Le droit au paiement du prix contractuel advient au fournisseur au moment de la livraison de la marchandise au client.
5. Si le contrat se traduit par une relation contractuelle avec livraisons répétées de longue durée, notamment en cas de contrats-cadres ou de contrats visant la livraison de plusieurs exemplaires du produit s'étendant sur une période supérieure à 12 mois à partir du jour de la conclusion du contrat, le prix contractuel du prix correspondant augmentera d'appoint et automatiquement proportionnellement à l'augmentation des frais d'achat du fournisseur.
6. Le client paiera le prix contractuel sur base d'une facture ou d'une facture proforma établie par le fournisseur. L'échéance des factures établies par le

fournisseur est de 14 jours calendaires à partir de leur établissement. L'échéance des factures proforma est fixée à 5 jours. On considère comme moment du paiement de la somme facturée le moment où la somme correspondante a été complètement inscrite sur le compte du fournisseur. Le client doit réaliser le paiement à un tel montant et avec une telle avance qu'elle sera assurée au montant complet correspondant au fournisseur.

7. Les factures répondront aux exigences des documents fiscaux. Le client est autorisé à renvoyer la facture au fournisseur, dans 3 jours à partir de sa réception par le client, seulement si elle ne contient pas les tous les éléments prévus par la loi. Dans un tel cas, l'échéance de la facture commence le jour de la réception d'une nouvelle facture corrigée. Si la facture est rendue après l'échéance du délai ci-dessus, la date initiale de l'échéance de la facture ne change pas.
8. Les parties contractantes conviennent expressément que le client n'est autorisé à retarder aucun paiement d'aucune partie du prix contractuel en raison de défauts du produit ou d'autres droits avancés par le client envers le fournisseur.
9. En cas de retard du client avec le paiement d'une partie du prix contractuel :
  - (i) le fournisseur a le droit de demander au client et le client est obligé de payer au fournisseur un intérêt de retard contractuel de 0,05 % (cinq centièmes du pourcent) de la somme due pour chaque journée de retard commencée ; et
  - (ii) le fournisseur est autorisé à suspendre l'exécution du contrat tant que le paiement en question non remboursé ne sera pas payé, le client dans un tel cas est obligé de dédommager le fournisseur de tout dommage et frais que le fournisseur a subi ; le fournisseur a le droit de suspendre toutes ses prestations découlant de toutes les relations commerciales avec le client ; et
  - (iii) si le client ne paie pas le prix contractuel ou une de sa partie dans les 30 jours calendaires suivant l'échéance non plus, le fournisseur a le droit de résilier le contrat. Dans un tel cas, le client est obligé à dédommager le fournisseur tout dommage et frais que le fournisseur a subi.

#### **IV. Particularités du produit**

1. Le fournisseur doit livrer le produit dans la quantité conclue dans le produit. La quantité est indiquée dans le contrat seulement à titre indicatif, les parties contractantes étant d'accord que la quantité des produits réellement livrée peut varier de  $\pm 2$  % par rapport à la quantité indiquée. Le client paiera ensuite le prix contractuel pour la quantité du produit effectivement livrée par le fournisseur.
2. Le fournisseur doit livrer le produit dans une qualité et réalisation spécifiées par le contrat, voire dans une quantité correspondante à la technologie de réalisation convenue, au matériel utilisé et aux documents à imprimer. Si la qualité et la réalisation du produit ne sont pas spécifiées expressément dans le contrat, le fournisseur doit livrer le produit dans une qualité et réalisation correspondantes à la qualité et à la réalisation standard du produit donné.
3. Toutes les données et autres informations contenues de quelque façon que ce soit dans la documentation du produit et/ou les listes des prix du fournisseur ne sont obligatoires pour le fournisseur seulement dans la mesure où elles sont expressément visées par le contrat.
4. Si le produit doit se baser sur des documents fournis par le client, le client répond de la qualité et de l'intégralité de ce qu'il remettra au fournisseur en vue

de la livraison des produits. On entend par document à imprimer des PS, fichiers PDF, maquettes de l'ouvrage et vues numériques ou analogiques. Ces documents doivent respecter les paramètres techniques et de qualité demandés par le fournisseur en vue de la réalisation technologique. Si la qualité des documents à imprimer ne répond pas aux paramètres techniques et de qualité demandés par le fournisseur en vue de la réalisation technologique, le fournisseur est autorisé à renvoyer les documents à imprimer au client pour reprise, le délai dans lequel le fournisseur doit remettre les produits au client ne s'écoulant pas jusqu'à la remise des nouveaux documents (le délai de la livraison des produits est prolongé de ce temps). Si le fournisseur effectue les modifications nécessaires des documents pour impression, leur étendue sera annoncée au client et leur prix sera facturé avec le prix contractuel.

5. Le client prend expressément conscience de ce que le fournisseur ne sait pas comment le client utilisera le produit et le fournisseur n'est donc pas tenu de contrôler de quelque façon que ce soit les documents fournis pour savoir s'ils conduisent à réaliser l'objectif du contrat ou au produits. Ce fait ne peut créer aucune responsabilité du fournisseur d'éventuels défauts des produits.
6. Si la spécification des produits exige l'interaction du client, par exemple la remise des documents ou autres, pendant le retard de la fourniture de l'interaction par le client, le fournisseur n'est pas en retard dans l'exécution de ses engagements et le délai de la livraison des produits est prolongé de ce retard. Le client doit rembourser au fournisseur tout dommage causé au fournisseur en conséquence de son retard. En cas de retard du client dans la fourniture de l'interaction supérieur à 30 jours le fournisseur a le droit de résilier le contrat.
7. Le fournisseur doit rendre les documents remis par le client dans 30 jours à compter la réception d'une demande écrite du client au fournisseur.
8. Si le client est intéressé par la participation à l'impression des produits (par la force des choses cela concerne uniquement les produits polygraphiques) et en informe le fournisseur au moment de la conclusion du contrat ou avant la réalisation de la production ou la livraison des produits, le fournisseur annoncera au moins un jour calendaire à l'avance le jour du début de l'impression dont il ne précisera l'heure que le jour de l'impression. Si le client se présente à l'endroit de l'impression des produits, il peut participer à cette impression. Le client est tenu d'adresser ses éventuelles réserves quant à l'impression d'essai immédiatement sur place au fournisseur. Si le client n'émet pas de réserves quant à l'impression d'essai ou s'il ne se présente pas à l'endroit de l'impression, il est considéré qu'il a approuvé l'impression.

#### **V. Lieu et date de la livraison du produit**

1. S'il n'en est pas stipulé autrement dans le contrat, la livraison du produit au client aura lieu au siège social du fournisseur aux conditions de livraison EXW suivant INCOTERMS 2010.
2. Le fournisseur livrera au client le produit à la date stipulée dans le contrat, en supposant que le client honorera dûment et à temps ses engagements stipulés par le contrat et les présentes conditions de livraison, éventuellement à une date ultérieure, si ce délai est prolongé suivant le contrat ou les présentes. La livraison du produit aura lieu aux heures de travail ordinaires, soit entre 7:00 et 19:00. Si le délai de livraison s'achève un jour férié ou de repos hebdomadaire, il sera différé au premier jour ouvrable

suivant.

3. Si le fournisseur ne remplit pas son devoir de fournir le produit dans le délai de livraison conclu dans le contrat ou prolongé en vertu du contrat ou de ces conditions de livraison, et cela pour des raisons imputables uniquement au fournisseur, ce dernier sera obligé de payer au client, en tant que seule forme exclusive de pénalité contractuelle d'un montant de 0,1 % (un dixième de pourcent) de la valeur de la livraison retardée pour chaque jour de retard achevé, au maximum cependant de 50 % du prix contractuel. Si le retard du fournisseur dépasse 30 jours, et le fournisseur ne livre pas la marchandise au client pour des raisons résidant uniquement de son côté même pas après réception d'une mise en demeure écrite du client avec avertissement de la possibilité que le client résilie le contrat, et le fournisseur se verra attribuer un délai de réparation de l'état défectueux dans au moins 5 jours, le client est autorisé à résilier le contrat.
4. Le produit sera livré dans le respect d'une des conditions suivantes :
  - (a) le produit sera remis par le fournisseur et parallèlement reçu à l'endroit de la livraison par le client ou une personne désignée ; ou
  - (b) le fournisseur permettra au client de disposer du produit à l'endroit de la livraison sans que sa réception ait effectivement lieu par le client ou une personne autorisée par le client
  - (c) le fournisseur remplira son obligation de livrer en conformité avec les conditions de livraison correspondantes INCOTERMS 2010

Pour exclure tout doute, la livraison du produit suivant le point ci-dessus (b) et/ou (c) établit le devoir du client de recevoir le produit, de payer au fournisseur la partie du prix contractuel liée à la livraison du produit en question, éventuellement les frais du fournisseur causés par le retard du client avec la réception (notamment les frais de stockage).
5. Le fournisseur s'engage à fournir la marchandise normalement conditionnée, éventuellement sur des palettes ordinaires non consignées; en cas de livraison de la marchandise sur des palettes EURO, le client doit rendre ces palettes au fournisseur dans les 30 jours à partir de la livraison, sinon il devra payer au fournisseur une pénalité contractuelle de 500 CZK pour chaque palette EURO non restituée. Si le client demande un conditionnement spécial (par ex. des dessous spéciaux ou autres), il doit le conclure dans le cadre du contrat, un tel conditionnement spécial devant être restitué par le client au fournisseur dans les 30 jours à partir de la livraison de la marchandise, sinon il devra payer au fournisseur une pénalité contractuelle de 500 CZK pour chaque conditionnement spécial non restitué.
6. En cas de retard du client avec la réception des produits livrés, le client devra payer au fournisseur une pénalité contractuelle de 0,1 % du prix contractuel des produits livrés et non reçus par le client, et cela pour chaque jour commencé du retard du client. En cas de retard du client dépassant 30 jours, le fournisseur est autorisé à résilier le contrat et de revendre la marchandise aux frais du client ou dans l'impossibilité de la vendre la détruire.
7. S'il n'en est pas expressément convenu autrement dans le contrat, le produit peut être livré au client dans le cadre de plusieurs livraisons.

## **VI. Danger d'endommagement du produit et transfert du droit de propriété**

1. Le danger d'endommagement du produit passe du fournisseur au client au moment de sa livraison. Le danger d'endommagement de tous les objets remis au fournisseur par le client aux fins de l'exécution du contrat est endossé par le client. Le fournisseur s'engage à utiliser les objets remis par le client aux fins de l'exécution du contrat et à en disposer de la sorte.
2. Le droit de propriété du produit livré au client en vertu du contrat et des présentes conditions de livraison revient au client au moment du remboursement du prix contractuel entier. Les parties contractantes prennent conscience qu'une telle réserve du droit de propriété n'a d'effet qu'entre elles. Si le fournisseur demande que cette réserve ait d'effet à l'égard de tous, le client s'engage à fournir à cet effet toute l'interaction nécessaire. Le client procédera similairement, si les produits dont le client n'est pas encore propriétaire se trouvent dans un pays où d'autres conditions de validité de l'accord de la réserve du droit de propriété.

## **VII. Droits découlant d'une exécution défectueuse et garantie de qualité**

1. Le fournisseur garantit au client que le produit sera au moment de sa livraison conforme au contrat.
2. Le fournisseur ne répond pas des défauts des produits et de l'éventuel dommage causé par l'utilisation, sur demande du client des documents que ce dernier lui aurait fourni, par exemple pour l'impression, du papier, de la couleur ou autres éléments que le client aurait choisi ou fourni au fournisseur. Les variations habituelles de couleurs de l'impression, en polygraphie (voir le tableau GRETAG), sont acceptables et ne seront pas considérées comme défaut du produit.
3. Si, au moment de sa livraison au client, le produit est défectueux, le client doit en informer sans délai par écrit en décrivant le(s) défaut(s) en question, comment il(s) se manifeste(nt) et la façon dont il(s) a (ont) été décelé(s), et cela au plus tard dans les 3 jours à compter de sa manifestation. Si le défaut n'est pas déclaré à temps dans les délais ci-dessus, tous les droits du client liés au défaut en question expirent.
4. Suite à une déclaration en règle du défaut, le fournisseur doit réparer ce défaut dans un délai convenu avec le client en considérant le caractère du défaut et la capacité actuelle du fournisseur. Si le défaut est apparu pour des raisons exclusivement imputables au fournisseur, il sera supprimé à charge du fournisseur. Dans les autres cas, il sera réparé aux frais du client.
5. En égard au devoir du client d'effectuer un examen du produit immédiatement après la livraison, et au plus tard dans les 3 jours calendaires suivant sa réception, le fournisseur n'est nullement responsable des défauts de quantité ni apparents du produit causés lors du transport du produit, si toutefois le transport n'a pas été réalisé par le fournisseur.

## **VIII. Limitation des conséquences d'un manquement au devoir**

1. Les parties contractantes sont d'accord pour que tout dommage prévisible global (direct, indirect ou dommage causé aux clients du client), qui peut survenir au client lors de l'exécution du contrat à la suite d'un ou plusieurs manquements aux devoirs contractuels ou légaux du fournisseur, ne puisse atteindre au maximum le prix contractuel,

et c'est pourquoi les parties contractuelles sont d'accord pour que la responsabilité du fournisseur envers le client de tout dommage ne doive pas dépasser 100 % du prix contractuel sans la TVA.

2. La limitation du dommage conclue ci-dessus ne s'applique pas si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave du fournisseur.
3. Indépendamment de toute autre disposition du contrat ou des présentes conditions de livraison, le droit du client au paiement de la pénalité contractuelle est le seul et unique recours auquel le client a droit, et en même temps le seul et unique devoir du fournisseur en cas de manquement du devoir du fournisseur garanti par la pénalité contractuelle en question. Les circonstances de force majeure excluent l'application des pénalités contractuelles.

#### **IX. Modifications du contrat**

1. Si le contrat ou les présentes conditions de livraison ne stipulent pas autre chose au sujet d'une disposition, condition ou date contractuelle concrète, toute modification du contrat et de ses conditions ne peut être effectuée qu'en forme d'un avenant écrit, numéroté et correctement daté, dûment signé par les personnes habilitées à agir au nom des parties contractantes.
2. La disposition de cet article des conditions de livraison ne concerne pas le fait que le fournisseur est autorisé à modifier ad-hoc les conditions du contrat (par ex. le lieu de la livraison, de menus changements paramétriques du produit etc.), et cela sur demande préalable du client et même sans conclusion d'un avenant au contrat. Cette demande du client peut être saisie par courriel ou télécopie.

#### **X. Autres dispositions**

1. Par sa résiliation le contrat expire. Cependant, par la résiliation ni d'aucune autre façon n'expirent pas :
  - (i) les droits au remboursement des dommages causés par la violation du contrat;
  - (ii) les droits au remboursement des pénalités contractuelles ou des intérêts de retard s'ils sont exigibles d'après le contrat;
  - (iii) les créances pécuniaires du fournisseur auprès du client, apparues en vertu ou par rapport au contrat;
  - (iv) les dispositions de l'article VIII. des présentes conditions de livraison;
  - (v) les accords sur le droit applicable et la solution des litiges;
  - (vi) les dispositions qui règlent les relations entre les parties contractuelles après la résiliation du contrat, donc ce point des conditions de livraison;
  - (vii) les dispositions concernant des droits et devoirs dont la nature implique qu'ils engagent les parties contractuelles même après la fin du contrat.
2. Les relations contractuelles définies par le contrat obéissent à la législation de la République tchèque. Les fait non définis par le contrat ni par les présentes conditions de livraison obéissent surtout au Code civil (loi n° 89/2012 Sb).
3. Les parties contractantes sont d'accord, même en cas d'affaires avec des entités extérieures à la République tchèque, avec la compétence internationale des tribunaux de la République tchèque, les parties contractantes convenant que la compétence territoriale du tribunal découlera de l'adresse du fournisseur.

4. Les différentes dispositions du contrat et de ces conditions de livraison sont mutuellement indépendantes. Si une disposition du contrat ou des présentes conditions de livraison s'avère inacceptable, nulle ou inexécutable selon le droit applicable, une telle disposition n'influencera pas la validité ni l'exécutabilité des autres dispositions du contrat et des ces conditions de livraison. Les parties contractantes s'engagent à remplacer toutes les dispositions inacceptables, nulles ou inexécutables du contrat et des présentes conditions de livraison par des dispositions et conditions acceptables, valides et exécutable dans le sens et but sera le plus proche possible des dispositions inacceptables, nulles ou inexécutables initiales.
5. Si le contrat n'en stipule pas autrement concernant la situation concrète, le client n'a pas le droit de compter ses créances contre les créances du fournisseur issues 'de relations contractuelles autres que 'le contrat. Le client ne peut effectuer le compte dans le cadre de la relation contractuelle découlant du contrat seulement après accord préalable du fournisseur et aux conditions définies par le Code civil.
6. Le client n'a pas le droit sans l'accord préalable explicite écrit du fournisseur de céder à une tierce personne le contrat ni une de ses parties, ni aucun de ses droits, engagements ni intérêt découlant du contrat et/ou des présentes conditions de livraison. Cette disposition n'empêche pas l'éventuel successeur juridique général du client d'entrer dans la relation juridique issue du contrat en tant que client.
7. Les parties contractantes sont d'accord sur ce que le client n'est pas autorisé, sans l'accord écrit préalable du fournisseur, de retenir (c'est-à-dire d'exécuter le droit de rétention) aucune partie du produit ni d'un autre objet qu'il a acquis en son pouvoir en relation avec la l'exécution du contrat.
8. En vertu du § 1765 alinéa 2 du Code civil, le client endosse le danger du changement des circonstances, c'est-à-dire de l'éventuel changement des circonstances qui créeraient une disproportion flagrante dans les droits et devoirs des parties; si ce changement des circonstances n'a pas pu être prévu ni empêché par aucune des parties contractantes, ce qui ne fonde pas le droit du client à demander une négociation sur un changement du contrat.

#### **XI. Publication et validité des conditions de livraison**

1. Les différentes versions de ces conditions de livraison seront publiées par le fournisseur sur son site web avec l'indication de leur version et date de publication. La référence de la version publiée actuelle des conditions de livraison est considérée comme suffisante, compréhensible et précise pour que cette version actuelle des conditions de livraison s'applique à la relation contractuelle en question.
2. Le fournisseur peut à tout moment effectuer des modifications des conditions de livraison, et cela sur son site web. Les contrats nouvellement conclus obéiront toujours aux dispositions actuelles des conditions de livraison. Les nouvelles dispositions des conditions de livraison s'appliqueront aux contrats déjà conclus, si les deux parties contractantes l'approuvent par écrit.
3. Cette version des conditions de livraison prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.